

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

SPORTING-CASINO DE
PONTATILLAC : Demande de
concession du Sporting
par la Ville à l'Etat

85.054

DATE DE CONVOCATION

22 MAI 1985

DATE D'AFFICHAGE

22 MAI 1985

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 27

Nombre de votants 31

POUR : 30

CONTRE :

ABSTENTION : 1

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt cinq
le quatre juin

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. de LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - FABER - TAP - BOUTET -
BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET, Adjoints
MM. BARBAT - BIROLLEAU - CANDAU - COUNIL - GEOFFROY - LE GUEUT -
MARCONI - MONNARD - PAPEAU - POTENNEC - ROUDOT - THOMAS -
Mmes BARRAUD-DUCHERON - CENAC - DE GAYE - DEVIGNE - FONTAN -
GAUDIN

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BERNARD par M. FABER
MCST par M. DAUZIDOU
LAPERCHE par M. BARBAT
REVOLAT par M. MARCONI

Absents : MM.
- Mme JEAN
- M. LACOTTE
Mme DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

Le Sporting-Casino était exploité par la Société
GENTY - DE LAURIERE. Cette exploitation a cessé pour les raisons
connues de tous.

Par lettre en date du 14 Mai 1985, Monsieur le Préfet,
Commissaire de la République du département de la Charente-Maritime
a fait connaître qu'en réponse à une demande de la Ville de ROYAN,
la loi n'autorise pas la cession des terrains du domaine public
maritime, ni des batiments construits sur ces terrains.

Compte tenu de l'état du batiment "SPORTING", il est
exclu que l'état réalise des travaux de remise en état, les locaux
étant inutiles à ses services.

Deux solutions sont envisagées par M. Le Préfet :

- la démolition du batiment quitte à faciliter ensuite, si la commune
le désire, la construction d'un Casino

- la concession par l'état pour une durée à déterminer des batiments
en cause à la ville de ROYAN qui y réalise à ses frais les travaux
de réfection ou d'aménagement nécessaires et les loue à la personne
ou à la société chargée d'exploiter, après les autorisations et
agréments requis, les différentes activités qui selon l'article 1
de l'arrêté interministériel du 23 décembre 1959 "doivent être
réunies sous une direction unique, sans qu'aucune d'elles puisse
être affermée.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la lettre de M. Le Préfet, Commissaire de la République en date du 14 Mai 1985,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de solliciter de l'état la concession du "SPORTING" de Pontailiac pour une durée de 30 ans renouvelable par tacite reconduction pour une période équivalente
 - de demander que cette concession soit si possible portée à 50 ans
 - de prendre en charge les travaux d'aménagement et de réfection nécessaires.
- Il décide que dans le cadre de cette concession, la Ville devra être autorisée à sous concéder l'exploitation dudit établissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre, MM. les membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
Le Maire-Adjoint,



J.P. Faber
J.P. FABER